

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Actualisation du montant des redevances de l'assainissement non collectif sur le Territoire Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2020

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice du service public d'assainissement non collectif, doit disposer de ressources propres nécessaires pour financer les dépenses du service liées au volet assainissement non collectif pour les opérations suivantes :

- instruction des permis de construire
- contrôle des travaux réalisés
- contrôle de bon fonctionnement périodique
- contrôle ponctuel des installations existantes (vente immobilière)
- contrôle ponctuel des installations existantes de plus de 20EH

Le renouvellement du marché de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif du Territoire Marseille-Provence implique un renforcement des contrôles réglementaires qui entraîne une augmentation des coûts des prestations.

Ainsi, l'augmentation de ces coûts et l'obligation d'un équilibre budgétaire entraînent la revalorisation des 4 redevances afférentes aux missions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif :

- | | |
|--|-------------------|
| - instruction des permis de construire | :260.00 euros HT |
| - contrôle des travaux réalisés | :360.00 euros HT |
| - contrôle de bon fonctionnement périodique | :120.00 euros HT |
| - contrôle ponctuel des installations existantes (vente immobilière) | : 120.00 euros HT |
| - contrôle ponctuel des installations existantes de plus de 20EH | :150.00 euros HT |

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13674

■ Actualisation du montant des redevances de l'Assainissement Non Collectif sur le Territoire Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice du service public d'assainissement non collectif, doit disposer de ressources propres nécessaires pour financer les dépenses du service liées au volet assainissement non collectif pour les opérations suivantes :

- instruction des permis de construire
- contrôle des travaux réalisés
- contrôle de bon fonctionnement périodique
- contrôle ponctuel des installations existantes (vente immobilière)
- contrôle ponctuel des installations existantes de plus de 20EH

Le renouvellement du marché de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif du Territoire Marseille-Provence implique un renforcement des contrôles réglementaires qui entraîne une augmentation des coûts des prestations.

Ainsi, l'augmentation de ces coûts et l'obligation d'un équilibre budgétaire entraînent le revalorisation des 4 redevances afférentes aux missions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif :

- instruction des permis de construire
- contrôle des travaux réalisés
- contrôle de bon fonctionnement périodique
- contrôle ponctuel des installations existantes (vente immobilière)
- contrôle ponctuel des installations existantes de plus de 20EH

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DPEA 14/196/CC du 30 mars 2006 approuvant la mise en place d'une redevance ;
- La délibération n° PEDD 002-1289115/CC du 25 septembre 2015 relative à l'actualisation des tarifs.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de revaloriser le montant des redevances du Service Public de l'Assainissement Non Collectif ;

Délibère

Article 1

Est approuvée la revalorisation des 4 redevances afférentes aux missions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif comme suit :

- instruction des permis de construire	:	260.00 euros HT
- contrôle des travaux réalisés	:	360.00 euros HT
- contrôle de bon fonctionnement périodique	:	120.00 euros HT
- contrôle ponctuel des installations existantes (vente immobilière) :		120.00 euros HT
- contrôle ponctuel des installations existantes de plus de 20EH :		150.00 euros HT

Article 2

Les recettes seront constatées au budget annexe Assainissement du Conseil de Territoire Marseille-Provence, sous politique F100, nature 7062.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI